

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-165

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2021

Sommaire

DDTM / SEBF

27-2021-07-15-00003 - Récépissé de déclaration concernant la construction d'un campus lycée innovant international numérique normand sur la commune de Bourg-Achard (4 pages)

Page 3

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

27-2021-07-15-00004 - Arrêté n°DDETS 21-23 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités dans le département de l'Eure (3 pages)

Page 8

DDTM

27-2021-07-15-00003

Récépissé de déclaration concernant la
construction d'un campus lycée innovant
international numérique normand sur la
commune de Bourg-Achard

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

**CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN CAMPUS LYCEE INNOVANT
INTERNATIONAL NUMERIQUE NORMAND**

PÉTITIONNAIRE : REGION NORMANDIE

COMMUNE DE BOURG-ACHARD

Numéro d'enregistrement : 27-2021-00125 (21119)

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2021-035 du 30 avril 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 21 juin 2021 par la région Normandie et enregistré sous le n°27-2021-00125 (21119) relatif à la réalisation d'un campus lycée innovant international numérique normand, sur la commune de Bourg-Achard ;

donne récépissé à :

Région Normandie
Direction des bâtiments régionaux
Place Reine Mathilde – Abbaye aux dames
14035 Caen cedex

de la déclaration concernant la réalisation d'un campus lycée innovant international numérique normand, parcelles cadastrées ZH 955, 1005 et 1053, sur la commune de Bourg-Achard

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces et superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration (5,4 ha)	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de Bourg-Achard où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Bourg-Achard ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article. Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

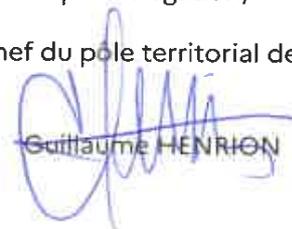
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 15 juillet 2021.

Pour le Directeur Départemental et
par délégation,

le Chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2021-07-15-00004

Arrêté n°DDETS 21-23 fixant la liste des
mandataires judiciaires à la protection des
majeurs et des délégués aux prestations
familiales habilités dans le département de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Arrêté n° DDETS 21-23 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités dans le département de l'Eure

Le préfet de l'Eure

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L. 471-3, L.474-1 et L.474-2 du CASF ;
- VU** les décrets n° 2016-1896 et n°2016-1898 du 27 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** le décret n° 2020-1563 du 10 décembre 2020 portant création de la chambre de proximité de Louviers et transférant le siège de la chambre de proximité des Andelys du tribunal judiciaire d'Evreux au sein de la commune de Louviers ;
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Normandie arrêté par le Préfet de région Normandie le 29 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté n° DDETS 21-15 portant agrément de DENORME Ludovic en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Eure du 9 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DDETS 21-16 portant agrément de BLONDEL Delphine en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Eure du 9 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DDETS 21-17 portant agrément de LECUYER Angéline en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Eure du 9 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DDETS 21-18 portant agrément de JOSQUIN Emilie en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Eure du 9 juillet 2021 ;
- Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article premier : La liste des personnes habilitées à être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges des contentieux de la protection en qualité de juge des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Eure :

Tribunaux de proximité des Andelys, de Bernay et tribunal judiciaire d'Evreux

A compter du 1^{er} septembre 2021 le tribunal de proximité des Andelys sera transféré sur le ressort du tribunal de proximité de Louviers.

a) en qualité de personnes morales gestionnaires de services MJPM mentionnés au 14° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA), 2 rue Arsène Meunier, CS 90464, 27004 Evreux Cedex (service MJPM, 20 rue Victor Hugo, 27000 Evreux)
- Association Tutélaire Départementale de l'Eure (ATDE), 1 rue Concorde, La Garenne de Melleville, 27930 Guichainville
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Eure (ATMPE), 3 rue Jean Brault, BP 20, 27470 Serquigny,
- Association MSA Tutelles 27, 32 rue Politzer, 27000 Evreux
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure (UDAF 27), 1184 rue Jacquard, BP 686, 27006 Evreux Cedex

b) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel agréées au titre de l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles :

- LENOIR Bruno, BP 231, 27132 Verneuil sur Avre Cedex
- ROISIN Valérie, BP 30 409, 27404 Louviers Cedex
- GUÉROULT Françoise, 22 Rue de Verdun, 27000 Evreux
- MALO Annick, BP 80807, 27300 Bernay
- LAUBIER Isabelle, BP 12, 60850 Saint Germer de Fly (*excepté tribunal de proximité de Bernay*);
- LACROIX Maria, BP 60228, 27102 Val de Reuil Cedex
- DENORME Ludovic, BP 76, 27190 Conches en Ouche
- BLONDEL Delphine, BP 25, 27190 Conches en Ouche
- LECUYER Angéline, BP 28, 27170 Beaumont le Roger
- JOSQUIN Emilie, BP 113, 27131 Verneuil d'Avre et d'Iton Cedex

c) en qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement désignés dans la déclaration prévue à l'article L.472-6 du code de l'action sociale et des familles :

- DREAN Murielle, Association Marie-Hélène, 12 boulevard Jules Janin, 27000 Evreux pour les maisons d'accueil spécialisées (MAS) gérées par l'association :
 - Home Charlotte, 3 route de Louye, 27710 Saint-Georges-Motel
 - Home Mickaël, 11 route de Louye, 27710 Saint Georges Motel
 - Home Nathalie, 3 route de l'Eglise, 27240 Gouville
 - Home Nicolas, 12 boulevard Jules Janin, 27000 Evreux
- LESUEUR Sandrine, Centre Hospitalier de Bernay, 5 rue Anne de Ticheville, 27300 Bernay et la Résidence Jacques Daviel, Rond Point de la Croix Gloriant, BP 353, 27303 Bernay
- MARTIN Sandrine, CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, Service tutelles, BP 310, 76503 Elbeuf Cedex : Résidence de Martot, 1 rue de la Mairie, 27340 Martot
Maisons de retraite « Les Rives Saint Taurin » et « Les Quatre Saisons » et CH de Louviers, 2 rue Saint Jean, 27400 Louviers
- RAGOT Karine, Nouvel Hôpital de Navarre, 62 route de Conches, CS 32204, 27022 Evreux Cedex

Article 2 : La liste des personnes et services habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges du contentieux de la protection en qualité de juge des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) est ainsi établie pour le département de l'Eure :

Tribunaux de proximité des Andelys, de Bernay et tribunal judiciaire d'Evreux

A compter du 1^{er} septembre 2021 le tribunal de proximité des Andelys sera transféré sur le ressort du tribunal de proximité de Louviers.

a) en qualité de personnes morales gestionnaires de services MJPM mentionnés au 14° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA), 2 rue Arsène Meunier, CS 90464, 27004 Evreux Cedex (service MJPM, 20 rue Victor Hugo, 27000 Evreux)
- Association Tutélaire Départementale de l'Eure (ATDE), 1 rue Concorde, La Garenne de Melleville, 27930 Guichainville
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Eure (ATMPE), 3 rue Jean Brault, BP 20, 27470 Serquigny

- Association MSA Tutelles 27, 32 rue Politzer, 27000 Evreux
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure (UDAF 27), 1184 rue Jacquard, BP 686, 27006 Evreux Cedex

b) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel agréées au titre de l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles : Néant

c) en qualité de personnes et services préposés d'établissement désignés dans la déclaration prévue à l'article L.472-6 du code de l'action sociale et des familles : Néant

Article 3 : La liste des personnes et services habilités à être désignés en qualité de délégué aux prestations familiales (DPF) par les juges des enfants pour exercer la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial est ainsi établie pour le département de l'Eure :

Tribunal judiciaire d'Evreux

a) en qualité de personnes morales gestionnaires de services DPF au 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA),
2 rue Arsène Meunier, CS 90464, 27004 Evreux Cedex (service DPF, 24 rue Victor Hugo, 27000 Evreux)
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure (UDAF 27), 1184 rue Jacquard, BP 686, 27006 Evreux Cedex

b) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel agréées au titre de l'article L.474-4 du code de l'action sociale et des familles : Néant

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux ;
- aux juges des contentieux de la protection des tribunaux de proximité des Andelys, de Bernay et du tribunal judiciaire d'Evreux ;
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire d'Evreux.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

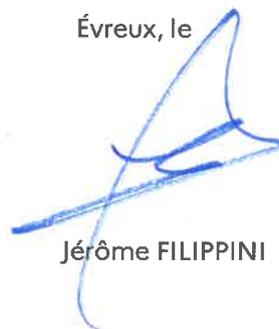
Article 6 : L'arrêté préfectoral n° DDCS 20-51 du 27 novembre 2020 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le

15 JUL. 2021



Jérôme FILIPPINI